

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 4
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien ABELLA, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Julien SOUFFIR, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absent : Julia BONNEAU

Absents représentés : Sylvie ALBERT (Stéphane DUIVON), Sandrine GIL (Mélanie LEGRAND), Séverine ESPURZ (Bernadette TAURINES FARO), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°44

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Boujan sur Libron ;

VU le compte financier unique 2025 de la commune de Boujan sur Libron ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDERANT que la commune de Boujan sur Libron a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. Gérard ABELLA, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Stéphane DUIVON ;

CONSIDERANT le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 489 878.68 €	4 092 223.39 €	7 582 102.07 €
	Recettes réalisées	2 460 073.43 €	4 161 596.55 €	6 621 669.98 €
	Restes à réaliser	64 848.70 €	0.00 €	64 848.70 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 774 858.28 €	4 092 223.39 €	7 867 081.67 €
	Dépenses réalisées	1 570 898.29 €	2 940 615.65 €	4 511 513.94 €
	Restes à réaliser	1 001 689.83 €	0.00 €	1 001 689.83 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	889 175.17 €	1 220 980.90 €	2 110 156.04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	284 979.60 €	0.00 €	284 979.60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 174 154.74 €	1 220 980.90 €	2 395 135.64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-936 841.13 €	0.00 €	-936 841.13 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	237 313.61 €	1 220 980.90 €	1 458 294.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Hors de la présence de M. le Maire,

Sous la présidence de M. Stéphane DUIVON,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'année 2025 de la commune de Boujan sur Libron comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le président de séance,

Stéphane DUIVON

Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché et publié le :

06/07/2026



Le Maire
Gérard ABELLA

